

Convocation envoyée le	27.05.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, ANGEVIN, AVRY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON, PIERROT, et ROBÉ.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Dimitri FULNEAU à Martine BOUCHERY
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY,
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT.

Absents : Madame Élodie DUPETY et Monsieur Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TMVL - Avis sur la Zone à Faibles Émissions - mobilités (ZFE-m)

Vu l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier du 02 avril 2025 de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Rochecorbon sur l'étude réglementaire sur la Zone à Faibles Émissions - mobilités qui est proposé par la Métropole,

Considérant l'intérêt environnemental de cette décision.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (15 voix contre et 6 abstentions) :

- 1) **EMET** un avis Défavorable sur l'étude réglementaire sur la Zone à Faibles Émissions - mobilités telle que proposée par Tours Métropole Val de Loire.
- 2) **REFUSE** le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de la ZFE tel que proposé dans l'étude réglementaire de la ZFE.

- 3) **PRECISE** que cet avis sera transmis à Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme, le 04 juin 2025
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



La Secrétaire de séance,

Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans